

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trim.
 25 centimes le numéro.
 Prix des Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 27 janvier 1842.

FORTIFIER LE BUDGET, C'EST AUGMENTER LES IMPÔTS.

Après avoir, par ses mesures fiscales, profondément agité le pays, après y avoir semé le trouble et la défiance, M. Humann n'a pas craint de prendre la parole dans la séance du 21 janvier de la chambre des députés pour justifier ses circulaires et les actes de ses agents ; il a poussé l'impudence jusqu'à dire qu'il a le sentiment d'avoir accompli ses devoirs. Ainsi les délibérations des conseils municipaux et les protestations des populations ne l'ont pas éclairé. Il ne regrette rien de ce qu'il a fait ; il n'est pas ému du sang versé. Ce qu'il a ordonné, il l'ordonnerait encore, la France dut-elle être en proie aux plus grandes perturbations.

M. Humann est véritablement de la race des maltôtiers, ces gens de finance qui ramassent l'argent où ils peuvent sans s'inquiéter s'il est taché de boue et de sang. Que leur importe la misère publique, pourvu qu'on s'amuse à la cour et que les services publics soient assurés ? Que leur importent les souffrances des populations, pourvu que tous les traitements des fonctionnaires publics soient régulièrement payés ?

Tant pis pour ceux qui sont froissés par le fisc, ils n'ont pas à s'en occuper ; ce qu'ils veulent avant tout, c'est que les coffres de l'état soient toujours bien garnis. Tout va bien quand l'argent abonde chez les payeurs et chez les receveurs.

Le recensement a pourtant dû faire réfléchir M. Humann sur les périls de la situation financière de la France ; la manière dont on s'y est opposé a prouvé évidemment qu'on saurait mettre un frein aux prétentions du trésor et qu'on était fort mal disposé à une augmentation d'impôt sous quelque prétexte qu'on voudrait l'essayer.

En exposant sa conduite, M. Humann en a clairement indiqué les motifs ; il a fait le recensement dans le sens d'une augmentation de recettes. La répartition à établir d'une manière plus équitable, ordonnée par les chambres, n'a été que le moyen dont on a voulu se servir pour enfler le budget ; cela résulte et de ses circulaires et de ses aveux que nous tenons à reproduire ici :

« La fiscalité, a dit M. Humann dans son discours du 21 janvier, voilà le grand mot dont on s'est servi pour irriter les populations et propager les funestes égarements. Ma réponse sera péremptoire. Oui, l'un des avantages du recensement devait être d'améliorer les revenus de l'état en donnant au gouvernement le moyen d'appliquer exactement la loi de l'impôt. »

Ainsi, M. Humann en convient, le recensement devait améliorer les revenus de l'état ; mais ce revenu n'est-il pas assez considérable ? Si par de sages mesures on pouvait améliorer les recettes, le devoir d'un bon gouvernement ne serait-il pas d'arriver immédiatement à un dégrèvement ? Ce qu'on veut, c'est une augmentation du budget pour couvrir des dépenses faites sans résultat pour l'honneur de la France et entretenir une situation fautive et intolérable.

Le but du recensement est donc évident ; ce n'est pas une meilleure répartition qu'on a voulu en tirer, c'est une recette plus considérable. C'est un budget déjà énorme qu'on a voulu enfler par des voies acerbes et insuitées ; c'est l'impôt qu'on a voulu faire suer, sans demander aux chambres de nouvelles impositions. De la sorte, on a tâché de pressurer le contribuable sans demander d'autorisation légale.

Pour y arriver, on a eu recours à la ruse et au mensonge ; on n'a pas même reculé devant les collisions les plus sanglantes. Nous disons qu'on a eu recours au mensonge, car aux populations qui s'alarmaient on a fait dire qu'elles avaient grandement tort, que le recensement ne changerait en rien l'état des contributions et qu'il n'en résulterait aucune augmentation ; on a même dans nos

contrées fait déclarer qu'il y aurait lieu à des dégrèvements partiels. Qu'on en juge maintenant par ce qui suit :

« Une accumulation de décevants, a dit encore M. Humann, absorbant pour plusieurs années les réserves de l'amortissement, un emprunt de 450 millions s'ouvrant pour des services votés, un déficit de 116 millions au budget de 1842, telle était, Messieurs, la position financière en présence de laquelle on prétendrait me faire un crime de m'être préoccupé de fortifier le revenu public. »

Après cette déclaration, peut-on douter maintenant de la pensée qui a dicté les mesures de M. Humann ? Il est clair, ce nous semble, qu'elles ont eu pour unique objet d'augmenter les recettes ; pour y arriver, on n'a tenu compte ni des précédents ni des lois, on s'est mis en garde contre toute intervention des municipalités, on a voulu agir partout directement et sans contradicteurs, on a enfin violé odieusement les garanties accordées jusqu'à ce jour aux contribuables.

Qu'on ne vienne donc pas dire maintenant que les résistances des populations n'étaient pas motivées, car on avoue qu'on voulait fortifier le budget ; qu'on ne vienne pas dire aussi qu'on n'avait pas d'autres vues qu'une répartition plus équitable de l'impôt direct, car cette répartition pouvait bien modifier les quotités attribuées aux départements et aux communes, mais elle n'aurait pu enfler les recettes. On a voulu fortifier le budget par un nouveau mode de recensement des populations des communes et leur demander une plus forte part de contributions en exagérant leur chiffre réel d'habitants. On a voulu fortifier le budget en imposant des droits de patente à des industries jusque-là laissées en dehors de l'impôt des patentes. On a aussi voulu le fortifier en présentant aux chambres, sur les portes et fenêtres, sur les maisons et constructions, un travail qui aurait pu les décider à l'augmentation de ces impôts de répartition. C'est en usant ainsi de toutes les ressources fiscales qu'on a tenté de sortir des embarras financiers qui pèsent sur le pays.

Les résistances déclarées et secrètes des contribuables ont fait justice en partie de pareilles prétentions, et, on peut le dire, le fisc n'a rien accompli de ce qu'il désirait.

Le recensement n'a rien produit de sérieux pour le trésor, puisqu'il n'a pas été fait rigoureusement dans la plupart des localités. Ce n'a été qu'une mesure dérisoire et de pure forme. Si le ministre des finances osait dire la vérité, on reconnaîtrait que ses agents n'ont pu recueillir les renseignements sur lesquels il comptait pour fortifier le budget, c'est-à-dire pour augmenter les impôts. Il faudra donc proposer aux chambres de nouvelles lois d'impôt. Le ministère y est sans doute décidé.

Le roi de Prusse est passé, il y a quelques jours, aux portes de la France, se rendant en Angleterre pour y tenir sur les fonts baptismaux le jeune prince Albert-Edouard. Aussitôt que la nouvelle de ce voyage a été connue à Paris, des démarches ont été faites auprès du roi de Prusse pour le décider à passer par la France. On lui a d'abord offert une royale hospitalité ; puis on lui a parlé de fêtes magnifiques qui auraient lieu, à son occasion, dans la capitale. Rien de cela n'a pu séduire S. M. Elle a répondu que le peu de temps qu'elle avait à consacrer à son voyage ne lui permettait pas de passer par Paris.

Au reçu de cette réponse, on a modifié les premières propositions ; on a dit aussi au roi de Prusse : Vous ne pouvez vous arrêter à Paris, soit ; mais à votre retour traversez la France et donnez-nous au moins quelques heures dans notre château de Compiègne.

Quand le prince s'est vu ainsi pressé, il a répondu qu'il ne lui était pas plus possible de passer quelques heures à Compiègne que

de s'arrêter pendant plusieurs jours à Paris, attendu qu'il avait formé le projet de retourner en Prusse par la Belgique.

Ces faits font trop bien ressortir la volonté du roi de Prusse de n'avoir aucun rapport de poitesses et de bons procédés avec la cour des Tuileries, pour que personne puisse mettre en doute ses dispositions à cet égard. Il est évident pour nous que le roi voyageur n'a pas plus voulu que son cousin l'empereur de Russie frayer avec Louis-Philippe. Toutes les concessions que nous avons faites depuis douze ans à l'Europe absolutiste ne l'ont pas encore désarmée.

Un autre fait rend plus claire encore la pensée qui a fait agir le roi de Prusse : c'est que, malgré tout ce qu'on a pu faire pour obtenir que quelque membre de la famille d'Orléans fût invité aux fêtes qui vont avoir lieu à Londres, aucune invitation n'a été adressée. Le roi de Prusse n'eût été que très-médiocrement satisfait, à ce qu'il paraît, de se rencontrer à Londres avec M. le duc d'Orléans ou M. le duc de Nemours ; pour lui épargner cet ennui, ni l'un ni l'autre de ces deux princes n'a été invité.

On nous a dit que nous étions rentrés dans le concert européen. Il est facile de s'en apercevoir en voyant ce que nous voulons faire pour l'Angleterre dans la question du droit de visite ; mais il paraît que, si nous sommes pleins d'égards et de bonne volonté pour les autres, ils ne se croient pas tenus envers nous à une stricte réciprocité.

La conduite de l'Angleterre et celle du roi de Prusse ne sont pas, du reste, les derniers affronts auxquels il faille s'attendre de gens pour qui nous avons tant fait ; il n'y a que ceux qui sont habitués à ces affronts qui puissent ne pas voir dans le refus de vivre en bons rapports et de fraterniser qu'on leur oppose sans cesse l'intention bien arrêtée de ne pas leur pardonner leur origine.

Le voyage du roi de Prusse, qui est arrivé en ce moment à Londres, n'est peut-être pas un événement sans importance. Sur sa route, au retour du moins, Frédéric-Guillaume doit avoir avec d'autres souverains des entrevues qui ne laisseront pas ce d'offrir de l'intérêt. Ainsi, dans les environs d'Aix-la-Chapelle, ce prince rencontrera le roi de Hollande, avec lequel il doit traiter la question qui sépare le cabinet de La Haye de l'union douanière allemande.

Plus loin, à Brunswick, le roi de Prusse trouvera le roi de Hanovre dont les relations avec le reste de l'Allemagne demandent à être renouées par un traité spécial.

D'un autre côté, il faut faire entrer en ligne de compte le refus fait par Frédéric-Guillaume, non-seulement de passer par Paris à son retour, mais même de toucher le sol français.

On lit dans le National :

Tout le monde a remarqué combien M. Thiers a été accablant contre M. Guizot, lorsqu'après lui avoir reproché toutes les concessions faites par le droit de visite, il s'est écrié : « Voilà vos œuvres ! vantez-vous-en. » Mais M. Guizot n'en a pas été moins fort contre M. Thiers, quand il lui a rappelé sa participation à la convention de 1833, et il a eu raison de l'appeler au partage de la honte.

Ces deux hommes ont eu raison l'un contre l'autre. Prenez au hasard les lois réactionnaires, les violences contre-révolutionnaires, l'abaissement du pays, les calamités de l'alliance anglaise ; ils y ont trempé tous deux, et tous deux ils s'accusent comme deux complices.

Mais, en s'accusant, ils font le procès à toute la politique qu'ils ont soutenue, défendue, et dont ils ont été les principaux instruments.

Cette politique est donc jugée aujourd'hui, et le pays, qui en est victime, peut voir combien elle paraît mauvaise, fatale et flétrie à ceux-là même qui en ont été les agents les plus actifs, les plus intelligents et les plus dévoués.

Nous l'avons dit souvent, et l'on ne nous croyait pas ; aujourd'hui, ce sont eux qui le disent : les croira-t-on enfin ? Oui, MM. Thiers et Guizot, cette politique, c'est votre œuvre. Vantez-vous-en !

FEUILLETON DU CENSEUR.

Faculté des Lettres de Lyon.

COURS DE PHILOSOPHIE.

Division du cours. — Considérations générales sur l'école écossaise. — Hutcheson. — Smith.

Le XVIII^e siècle est représenté dans l'histoire de la philosophie par trois grandes écoles : l'école sensualiste, qui a pour fondateur Locke, et qui se développe spécialement en France ; l'école écossaise, fondée par Hutcheson, et dont Reid est le philosophe le plus éminent ; l'école allemande, qui reconnaît Kant pour son chef. Ces trois écoles diffèrent profondément par les résultats de leurs travaux. Ce qui les relie entre elles et leur imprime un caractère commun, c'est la méthode expérimentale et physiologique que les unes et les autres proclament comme leur base.

M. Bouillier se propose d'étudier cette année : 1^o l'école écossaise ; 2^o l'école de Kant ; 3^o enfin, et si le temps le permet, la philosophie française du XIX^e siècle, et spécialement l'école théologique et l'école ecclésiastique. Il commence par l'école écossaise, non-seulement parce qu'elle est la plus facile à comprendre, mais encore parce qu'elle est la première dans l'ordre des temps ; car Hutcheson, son fondateur, vivait au commencement du XVIII^e siècle, et Kant était destiné à le clore.

Qu'est-ce donc que l'école écossaise ? Quels sont les caractères communs à tous les philosophes qui la composent ?

Ces caractères sont un libéralisme modéré, une incontestable moralité de conduite aussi bien que de doctrines, une aversion prononcée pour les idées contraires au sens commun ou qui ressemblent le moins du monde à l'hypothèse, et avec cela une méthode admirable.

Tous ces caractères s'expliquent, en un certain degré, par le temps, le lieu, les circonstances morales, politiques et religieuses, par le milieu social enfin dans lequel l'école écossaise opéra son évolution.

C'est en Ecosse qu'avait commencé la révolution qui précipita du trône Charles I^{er}, et l'Ecosse avait pris une part active dans cette grande lutte pour la liberté civile, politique et religieuse. Sous la restauration, elle ne se départit point de cette ligne de conduite, tout en se renfermant, comme par le passé, dans les limites d'une stricte modération. Cette situation de l'Ecosse nous donne la clé du libéralisme tout ensemble et de la retenue de ses philosophes.

L'Ecosse était éloignée du foyer de corruption qui rayonnait sur l'An-

gleterre, je veux dire la cour de Charles II, et, bien que sa vieille ferveur presbytérienne se fût un peu attiédie, elle conservait encore une austérité morale qui dut influer sur l'esprit de la philosophie nationale, d'autant plus que Hutcheson et Smith avaient été destinés au sacerdoce et que Reid en exerça les fonctions. De là leur prédilection bien marquée pour les études morales et leurs heureux efforts pour vaincre sur ce terrain les disciples immédiats de Locke, à savoir Dodwel, Collins, Maudeville, qui cherchaient à démontrer la nature mortelle de l'âme, la fatalité et l'égoïsme, doctrines qui échouèrent de l'autre côté du détroit, parce qu'on les combattit par des raisons, et firent fortune en France, grâce à la persécution dont elles furent l'objet : de là l'énergie toute nouvelle dont la philosophie écossaise, humble et timide dans ses débuts, s'arma tout d'un coup, quand les systèmes menaçants de Berkeley et Hume apparurent sur l'horizon philosophique ; de là, en un mot, la nécessité de Reid qui remonta jusqu'à Locke pour y saisir et y combattre le principe de leurs erreurs.

Une autre influence à laquelle ne durent pas échapper les philosophes de l'école écossaise, c'est celle du théâtre particulier sur lequel se déploya leur génie, les universités ; car presque tous ils furent professeurs : Hutcheson, Smith, Reid à Glasgow, et à Edimbourg, Fergusson et Dugald-Stewart.

L'enseignement influa à la fois sur le fond et sur la forme : sur le fond, en atténuant tout ce qui choque ou dépasse le sens commun ; sur la forme, en obligeant à être clair et méthodique ; pourtant il a l'inconvénient d'habituer à une diffusion souvent utile pour un auditoire, mais fâcheuse pour des lecteurs. Ainsi s'expliquent cette méthode, cette clarté et en même temps cette légère diffusion qu'on remarque dans les écrits des philosophes écossais.

Le nom d'école, appliqué aux philosophes dont nous parlons, ne désigne pas cette unité de doctrines qui caractérise le cartésianisme, par exemple, et le sensualisme, sortis tout entiers d'un même principe ; mais bien la conformité de sentiment, d'esprit et de méthode, tout autant de liens qui rattachent entre eux ces divers philosophes et en font une même famille.

Hutcheson, à qui remonte le mouvement philosophique opéré dans l'Ecosse au siècle dernier, naquit en Irlande en 1694 et fut élevé en Ecosse. Promu à la chaire de philosophie de Glasgow en 1729, il y professa avec beaucoup de charme et de talent jusqu'à sa mort qui arriva en 1747.

Hutcheson ne se sépara pas encore de Locke d'une manière bien tranchée ; cependant il s'en sépara. Comme lui, il rejette la théorie des idées innées, et prétend que toutes nos idées dérivent des sens et de la réflexion,

mais non pas des cinq sens. C'est cette restriction qui constitue toute l'originalité du professeur écossais. Dans l'impuissance de faire sortir de la sensation et de la réflexion les idées de justice et de beauté qui existent incontestablement dans l'âme humaine, il imagina un sixième sens, au moyen duquel nous arrivons, selon lui, à la perception de ces idées, et l'appela sens interne, sens moral, sens réfléchi. Mais le sens moral n'intervient pas seul dans une détermination vertueuse ; un autre élément s'ajoute à celui-là : ce sont les affections sympathiques, bienveillantes et désintéressées. Quelques philosophes ont nié l'existence de cette classe d'affections ; mais (et Hutcheson le démontre victorieusement contre eux), bien que leurs résultats coïncident quelquefois avec nos intérêts, leur action ne laisse pas d'être spontanée et pure de toute considération égoïste.

Telle est la théorie de Hutcheson sur la vertu. Toute la partie négative de ce système est vraie sans contredit. Il est vrai, comme Hutcheson le soutient contre Locke, que l'idée de justice est une idée simple et irréductible, et que les cinq sens ne l'expliquent jamais ; mais que cette idée ait les mêmes caractères que celles dont les sens sont la source, qu'elle rentre dans la théorie de la sensibilité, et que la faculté dont elle émane ne soit autre chose qu'un sens à part, c'est ce qui est indubitablement faux. A la vue d'un acte moral bon ou mauvais, deux faits se produisent en nous : d'abord, nous jugeons, de par la raison et d'une manière absolue, que cet acte est bon ou mauvais et que tout homme doit le juger tel ; en second lieu, nous concevons telles ou telles dispositions pour l'agent, dispositions variables suivant notre humeur et notre sensibilité. Hutcheson a très-bien vu le second de ces deux faits, mais le premier lui a échappé. De là son assimilation du juste et de l'injuste à l'aigre et au doux, au chaud et au froid, au dur et au tendre.

Un autre reproche à faire à Hutcheson, c'est d'avoir mal déterminé le rôle de la sympathie. Si elle est le principe de toutes les actions vertueuses, à quoi bon le sens moral ? Mais, dans le fait, elle ne saurait les expliquer toutes. Ce n'est point en vertu de la sympathie, mais malgré la sympathie, qu'un juge condamne un accusé funeste à la société, qu'un homme résiste aux caresses de ses amis et de sa femme pour aller, fidèle à ses serments, se constituer prisonnier et passer de la prison à la mort, et pourtant ce sont là des actions vertueuses.

La théorie de Hutcheson sur l'idée de beauté offre les mêmes vérités et les mêmes erreurs que sa théorie sur l'idée de justice. Il ne la fait point non plus dériver des sens extérieurs ou de la réflexion, mais d'un sens particulier. Cette erreur tient également à la confusion de deux faits bien distincts : 1^o à l'aspect d'un bel objet, on juge qu'il est beau, et l'on croit

L'adoption de l'amendement de M. J. Lefebvre a produit un peu de baisse sur les fonds. Avant l'ouverture, on a demandé à 79 27 1/2 ; le premier cours au parquet a été 79 30. C'est à ce cours que la rente a commencé à fléchir; elle est tombée à 79 15, cours auquel elle a fermé.

Après la bourse, la rente était à 79 20.
Cinq 0/0, 118 10.—Quatre et demi 0/0, 000 00.—Quatre 0/0, 000 00.—Trois 0/0, 79 10.—Banque, 3380 00.—Obligations de Paris, 1275 00.—Naples, 107 80.—Dette active d'Espagne, 25 1/2.—Etats-Romains, 104 0/0.—Cinq 0/0 belge, 104 0/0.—Trois 0/0 belge, 00 00.—Banque belge, 780 00.—Caisse Lafitte, 1025 00, 5025 00.—Emprunt de 1844, 00 00.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 24 janvier.

Après M. Berryer, M. Billault demande la priorité pour son amendement. Il cite le fragment d'un discours de M. Benjamin Constant où il flétrit énergiquement le droit de visite, et déclare qu'il s'indigne de tout ce qui sent l'influence étrangère.

M. BILLAULT dit, en terminant, qu'il se réunit à l'amendement de M. Lacrosse.

M. J. LEFEBVRE déclare à son tour qu'il repousse aussi avec énergie l'extension du droit de visite, et que tel est le but de son amendement; mais qu'il ignore s'il y a possibilité de reculer devant la ratification, et que c'est sur ce doute qu'il a calculé la rédaction de sa proposition.

M. L'AMIRAL DUPERRÉ monte à la tribune, et dans quelques paroles embarrassées il se borne à dire que jusqu'ici les inconvénients graves signalés par quelques orateurs n'ont jamais existé.

M. l'amiral Lalande se lève. M. Isambert paraît à la tribune. (Vives réclamations.)

M. Odilon Barrot, à qui appartient la parole, s'empresse de la céder à M. l'amiral Lalande.

M. L'AMIRAL LALANDE, au milieu d'un profond silence, annonce qu'il va dire l'avis des marins sur la question. Pour le marin, la mer doit rester libre, et la France est la protectrice née de la liberté. Cette liberté a été défendue dans les jours les plus tristes et les plus néfastes.

L'orateur termine en déclarant qu'un amendement est nécessaire, et il vote pour celui qui est en discussion.

M. LE PRÉSIDENT lit l'amendement de M. J. Lefebvre, et fait observer que M. de Tracy a proposé un sous-amendement qui consisterait à remplacer les mots : « votre gouvernement saura préserver » par ceux-ci : « continuera à préserver ».

Le sous-amendement est mis aux voix et repoussé à l'unanimité, moins quelques voix.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de M. Jacques Lefebvre qui est adopté à l'unanimité. Les ministres-députés et deux du trois membres ont seuls voté contre.

MM. les députés se séparent dans une vive agitation. La séance est levée.

(Correspondance particulière du Genséur.)

Séance du 25 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. le président donne lecture du § 5 qui est ainsi conçu :

« De tels travaux honorent la paix et en font sentir le prix. Elle est stable parce qu'elle est féconde, et ses bienfaits garantissent sa durée. Vous avez lieu de compter qu'elle ne sera pas troublée. C'est avec satisfaction que la chambre reçoit cette assurance. »

Ce paragraphe est mis aux voix et adopté.

M. GUSTAVE DE BEAUMONT propose d'ajouter :

« Elle espère que les différends malheureusement survenus entre les gouvernements de la France et de l'Espagne ne troubleront point gravement l'union des deux pays, et que, se rappelant les grands intérêts qui les rapprochent, le principe commun de leurs institutions, ils mettront une fin prochaine à des dissensions sans cause profonde et nationale. »

M. GUSTAVE DE BEAUMONT : Le discours de la couronne ne dit rien de l'Espagne; le projet d'adresse se tait également sur ce point. Je crois qu'il n'est ni dans le sentiment de la chambre, ni dans le véritable intérêt du pays, de garder le silence.

Je comprends les graves motifs de circonspection qui dominent toujours les questions extérieures lorsqu'elles sont compliquées de transactions non encore terminées; après mûre réflexion, j'ai pensé que ces motifs ne devaient pas m'arrêter aujourd'hui. Et d'abord les faits dont nous pouvons parler ne sont un secret pour personne; ensuite il pourrait bien arriver que le ministère n'interprétât pas notre silence d'une façon conforme à la dignité du pays.

M. de Beaumont rappelle qu'il y avait à Madrid un chargé d'affaires; à ce chargé d'affaires on a substitué un ambassadeur. Un pareil fait était une chose sérieuse. Quel but avait le ministère? Voulait-il honorer le gouvernement espagnol? mais alors il faut convenir qu'on s'y est pris bien maladroitement. (Murmures aux centres.)

M. DE BEAUMONT : J'ai besoin de le répéter, ce n'est point une mauvaise chicane, ce n'est point une querelle de parti que je veux chercher au gouvernement. Je répète que, dans mon sentiment, le ministère a manqué de mesure, et qu'il a poursuivi un but qui n'est ni dans l'intérêt du pays, ni dans celui du gouvernement. C'est dans cette pensée que j'ai proposé

à la chambre l'amendement dont M. le président a donné lecture.

M. GUIZOT : Je devrais me refuser à ce débat; il porte sur une affaire encore pendante et déjà compliquée, qui peut d'un moment à l'autre prendre des faces diverses; ce serait mon droit et peut-être mon devoir; mais mon silence pourrait être mal interprété par la chambre; je dirai donc quelques mots malgré moi, et avec le sentiment que c'est de la mauvaise politique.

L'orateur aborde les faits; il soutient que jamais le gouvernement n'a eu la pensée d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Espagne, qu'il s'est toujours appliqué à prouver à ce pays que cette intervention était loin de sa pensée; il rappelle ensuite dans quelles circonstances le cabinet français résolut d'envoyer un ambassadeur en Espagne. Au moment où cette résolution fut prise éclatèrent les événements d'octobre. On a accusé le gouvernement français d'avoir favorisé cette insurrection.

J'engage ici ma parole, dit M. Guizot, que notre gouvernement y est demeuré complètement étranger; j'affirme, au contraire, qu'il a donné avis au gouvernement de Madrid de ce qui se préparait. Des mesures, il est vrai, ont été prises à la suite de ce mouvement anarchique; mais ces mesures n'avaient qu'un but, celui de protéger notre territoire et nos nationaux; elles ont cessé aussitôt que le danger a disparu. C'est à ce moment que l'ambassadeur est parti; il est parti comme une grande marque de la protection qu'un pays comme la France doit à une jeune reine, comme une grande marque de protestation contre l'anarchie qui venait de menacer ce pays. Voilà dans quelles idées, voilà dans quels sentiments l'ambassadeur du roi a été nommé et est parti. Quand il est parti, il était nommé depuis plusieurs mois; on savait auprès de qui il était accrédité; on savait qu'il était accrédité auprès de la reine. C'est le lendemain de son arrivée que la question qui a nécessité son retour a été soulevée.

M. Guizot soutient que tous les précédents établissent que c'était à la reine et non au régent que l'ambassadeur devait remettre ses lettres de créance. Cela est conforme au principe monarchique. Ce ne sont pas là des questions vaines, ce ne sont pas là des formalités; c'est une conséquence rigoureuse de ce principe qui veut que tout ce qui est hommage, tout ce qui est respect, tout ce qui est considération s'adresse au souverain.

M. Guizot annonce qu'il ne discutera pas à la tribune, à moins qu'il n'y soit contraint, l'article de la constitution en vertu duquel l'Espagne a voulu que notre ambassadeur ne remit ses lettres de créance qu'au régent.

Je me contenterai de dire, ajoute M. Guizot, que, dans cette affaire, l'Espagne a méconnu ses véritables intérêts; et ce n'est pas moi seul qui dis ceci; l'Espagne a des alliés, des amis qui le lui ont dit aussi.

M. Guizot explique la réserve dans laquelle le discours de la couronne s'est tenu sur cette question; il pense que la chambre imitera cette réserve; elle n'a pas à faire de la diplomatie; elle n'a pas à répondre à l'adresse des cortès d'Espagne.

Par ces divers motifs, il repousse l'amendement.

M. ODILON BARROT : Je ne monte pas à cette tribune pour envenimer le dissentiment qui a éclaté entre le gouvernement espagnol et le nôtre; j'aurais désiré qu'on pût le prévenir, et aujourd'hui je voterai pour l'amendement de M. de Beaumont qui me paraît le seul moyen d'y mettre un terme. (Interruption aux centres.) J'imitierai la réserve des cortès; je la signale comme un des symptômes les plus vrais des progrès de l'esprit constitutionnel dans ce pays. Le champ des récriminations était vaste, et cependant on a concentré le débat sur la seule question qui avait produit immédiatement le dissentiment.

L'orateur examine l'état des choses et des esprits au moment où M. de Salvandy est arrivé à Madrid; le régent était investi d'une grande autorité; il avait à en rendre compte à la nation qui lui avait donné sa confiance; ses susceptibilités ont donc été parfaitement nationales.

L'orateur rappelle que, tant que l'ex-reine d'Espagne a été régente, c'est à elle que nos ambassadeurs et nos chargés d'affaires ont toujours remis leurs lettres de créance; Marie-Christine a toujours été considérée comme personnifiant en elle toute l'autorité royale.

Si vous croyez, dit M. Barrot, n'avoir fait que votre devoir, venez donc demander à la chambre un acte d'adhésion. Vous ne le ferez pas, vous ne pouvez pas le faire. La nation ne vous suivrait pas.

Vous nous demandez la concession de notre silence; vous nous demandez de rester dans la situation où vous êtes; mais cette situation ne pourra cesser que lorsqu'une manifestation de cette chambre vous aura aidés à sortir de l'embarras où vous vous trouvez.

M. Odilon Barrot ne comprend pas qu'on ait voulu faire une distinction entre les régents d'origine monarchique et les régents d'origine constitutionnelle. En défendant les droits de ces derniers, l'opposition remplit un devoir; elle décide une question que vous seriez intéressés à décider ainsi vous-mêmes si elle se présentait dans notre pays.

La révolution espagnole a subi d'étranges phases. Après l'avoir provoquée nous-mêmes, nous lui avons témoigné de l'indifférence; on est venu ensuite dire à cette tribune que don Carlos et la révolution étaient en présence, que la France pouvait vivre avec l'un comme avec l'autre des deux principes. Aujourd'hui nous sommes arrivés à une rupture.

Notre politique, s'écrie M. Barrot, s'est abaissée; ce n'est plus une politique révolutionnaire et nationale, c'est une politique d'étiquette et de prétentions ridicules. Il est temps d'y songer, il est temps de ressaisir notre influence, et c'est pour cela que j'appuie l'amendement. (Aux voix ! aux voix !)

M. de Combarel cède la parole à M. Mauguin.

M. MAUGUIN soutient que, selon le droit politique de l'Europe, une nation a toujours le droit, selon l'incapacité de ses princes, de régler elle-même la délégation de ses pouvoirs; ce droit n'a jamais été contesté ni par les gouvernements constitutionnels, ni par les gouvernements de droit divin. Les royautes légitimes elles-mêmes peuvent tomber dans cet état d'incapacité légale qui nécessite la délégation de leur pouvoir en d'autres mains. De là la nécessité des régences.

finit ses jours en Ecosse dans la place de commissaire des douanes. Son ouvrage intitulé : *De la Richesse des nations*, n'avait d'autre antécédent dans la science que quelques pages de Locke et de Hume, et Smith peut être regardé comme le véritable créateur de l'économie politique, en ce sens qu'il a le premier systématisé et ramené à des lois générales les faits qui sont de son domaine. La priorité dans cette science devait appartenir au peuple anglais, si éminemment industriel et commerçant. Au reste, l'ouvrage d'Adam Smith rentrerait naturellement dans le programme de son cours qui était ainsi divisé : 1° de l'existence de Dieu et des facultés d'où dérivent les idées religieuses; 2° des facultés morales; 3° examen des principes sur lesquels repose la jurisprudence; 4° de l'économie politique. La deuxième et la quatrième parties sont seules parvenues jusqu'à nous et font le sujet de ses deux ouvrages, la *Théorie des sentiments moraux* et *De la Richesse des nations*.

La *Théorie des sentiments moraux* n'est autre chose qu'une analyse de la sympathie et un système de morale fondé sur cette base. D'après Smith, à côté de la tendance qui nous porte à rechercher notre bien se trouve une autre tendance qui nous intéresse au bonheur et au malheur de nos semblables, à tel point que leur félicité est, en un certain degré, nécessaire à la nôtre.

Or, cette tendance n'est point calculée, mais spontanée et instinctive. A l'aspect d'une personne dans la joie ou dans la douleur, nous nous mettons à sa place par une involontaire fiction, et nous éprouvons les mêmes sentiments qu'elle. La vue d'une mère qui caresse son enfant dilate notre cœur et nous fait éprouver quelque chose de sa joie. Apercevons-nous quelqu'un menacé d'un coup terrible, nous faisons spontanément tous les mouvements qu'il devrait faire pour éviter le coup qui le menace, et, s'il est frappé, nous souffrons à l'endroit même où il souffre. Notre sympathie s'étend jusqu'aux animaux, et nous ne sommes pas indifférents au bondissement de l'agneau qui retourne sa mère, au gémissement de celui qui tombe sous le couteau. Il y a plus : nous nous intéressons à des infortunes imaginaires; nous sympathisons avec les personnages d'un drame ou d'un roman; nous espérons, nous souffrons avec eux, et nous nous indignons contre ceux qui les trahissent et les oppriment.

Il n'y a pas jusqu'aux morts qui ne soient pour les hommes des objets de sympathie. Le vulgaire, faisant abstraction de la vie à venir, se met à leur place et les prend en pitié; il se les figure dans leurs fosses solitaires, privés de la vue du soleil, du commerce des hommes et bientôt de leur souvenir, et il les plaint parce qu'il leur rapporte les sentiments

Les régences, dit M. Mauguin, sont de véritables royautes sous un nom différent; elles doivent jouir des mêmes prérogatives. Les cortès espagnoles, en posant ces principes, sont restées dans le vrai et dans le droit. L'orateur développe ces principes et invoque à l'appui des arguments et des faits puisés dans l'histoire et dans la philosophie politique.

La chambre témoigne quelques répugnances à suivre l'orateur sur ce terrain; elle manifeste une certaine impatience en l'entendant prononcer les mots de question d'Orient.

M. MAUGUIN, après s'être excusé de dire quelques mots sur une question de politique extérieure autre que la question d'Espagne, continue son discours auquel la chambre finit par ne plus prêter aucune attention. Il est quatre heures et quart, la séance continue.

L'affaire du notaire de Paris, M. Lehon, a déjà occupé plusieurs audiences de la police correctionnelle. Pendant deux jours, le débat s'est poursuivi en l'absence du prévenu, quoiqu'il eût été sommé chaque jour de se présenter et qu'il lui eût été notifié qu'en vertu des lois de septembre le jugement serait rendu contradictoirement. Cependant, le troisième jour (vendredi), le président a ordonné que M. Lehon, qui est détenu à la Conciergerie, serait amené de force à l'audience, et M. Lehon s'est présenté; mais quelques instances qu'aient faites le président et le ministère public, malgré les dépositions les plus accablantes et des accusations vraiment honteuses portées contre lui sur la manière dont il avait procédé pour dépouiller ses victimes, M. Lehon, se retranchant dans cet unique motif qu'on ne lui avait pas laissé le temps de préparer sa défense, a refusé de fournir la moindre explication sur une série de faits à sa charge qui le plaçaient en face d'un passif de six à sept millions et d'un actif que les évaluations les plus larges ne portent pas à un million. La cause a été renvoyée à mardi dernier pour entendre le ministère public.

On lit à ce sujet dans le *National* :

« Nous avons parlé plusieurs fois des indignes abus de confiance dont s'était rendu coupable le notaire Lehon, frère de l'ambassadeur de Belgique. Au moment où l'instruction fut terminée, nous fûmes instruits des démarches que tentaient les amis de l'accusé pour empêcher qu'il ne fût renvoyé en cour d'assises. Ce qu'on nous avait annoncé s'est réalisé. Le procès se joue depuis trois jours en police correctionnelle, et, par un hasard dont nous n'avons pas à dévoiler le mystère; ces débats, où se révèlent les plus effrontés scandales, ont lieu au moment même où la discussion de l'adresse prend tout l'espace dont les journaux peuvent disposer. »

M. l'amiral Duperré a affirmé l'autre jour à la chambre que la France avait encore en ce moment vingt vaisseaux armés. Cette assertion est mise en doute par le *Siècle* :

« Si, par vaisseau armé, on entend un bâtiment qui a son artillerie et son gréement, sans se soucier du complet ou de l'incomplet de son équipage, l'assertion de M. l'amiral Duperré peut être acceptée comme exacte. Mais si, par vaisseau armé, on entend un navire monté par un équipage assez nombreux, assez exercé pour la manœuvre en face de l'ennemi, nous croyons que M. Graham, ministre de l'intérieur de la Grande-Bretagne, a été dans le vrai en disant à ses électeurs : « La France a diminué sa flotte de six vaisseaux. » En effet, de combien d'hommes se composent les équipages de l'escadre qui est dans le port de Brest sous les ordres du contre-amiral Cazy? Là est la question. Nos correspondants nous mandent que six vaisseaux, qui devraient compter cinq mille hommes à peu près d'équipage, n'en ont pas plus de deux mille. Nous sommes tous disposés à nous en rapporter à la parole de l'amiral; mais nous ne voyons point d'équipage, et nous demandons positivement si les six vaisseaux de Brest ont leur équipage sur le pied d'armement ou sur le pied de commission de rade. »

Nous lisons encore à ce sujet dans un autre journal :

« Tandis que, le 21 janvier, le ministère français se révoltait dans la chambre des députés contre ceux qui, à propos de l'adresse, parlaient du désarmement, on lit le même jour dans le *Globe* de Londres, qui reçoit les communications du ministère français :

« Le désarmement opéré par le gouvernement français a eu pour résultat une diminution notable dans les dépenses publiques. »

Chronique.

LYON.

MM. les notables commerçants de l'arrondissement de Lyon doivent se réunir en assemblée générale à l'Hôtel-de-Ville le 1^{er} février et jours suivants pour procéder au renouvellement des membres du tribunal de commerce.

Les opérations de l'assemblée consisteront à élire : 1^o un président, en remplacement de M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placant M. Dolbeau; 2^o trois juges, en rem-

placement de MM. Rousset, Piliot-Colletta et Pellin; 3^e quatre juges institués par ordonnance royale du 5 janvier 1842; 4^e trois suppléants, en remplacement de MM. Chauvet, Goiran et Gros.

— La commission exécutive de la Société des Amis des Arts, émettant aux pressantes sollicitations qui lui ont été faites, a décidé que l'exposition continuerait encore pendant quelques jours.

— Une partie des tableaux de Paris étant expédiés, l'exposition se composera de beaucoup moins d'ouvrages; elle aura cependant encore assez d'importance pour offrir de l'intérêt au public.

— Le réouverture se fera vendredi 28 courant, jour réservé aux souscripteurs.

— Le n^o 577 de la partie supplémentaire du *Recueil des Actes administratifs* contient une ordonnance rendue le 18 octobre dernier, qui autorise l'acceptation des legs suivants faits par M. Pierre Perrod, savoir: 1^o à l'hospice de la Charité de la ville de Lyon (Rhône), une somme de 1,000 francs; 2^o sous bénéfice d'inventaire, le legs universel, évalué à 15,945 francs 75 centimes, à laire, le legs universel de cette ville; 3^o une somme de 3,000 francs à la fabrique de l'église succursale de Demié (même département).

— M. Léopold de Ruolz vient de terminer le buste en marbre blanc de M. le baron Rambaud, qui lui a été commandé par la ville, ainsi que la composition des trois esquisses pour les bas-reliefs allégoriques qui doivent orner les faces du monument Jacquard, sur la place Sathonay.

— L'arrêté de M. le préfet du Rhône qui règle l'itinéraire des opérations du tirage pour la classe de 1841 vient d'être affiché. Le tirage au sort sera effectué au chef-lieu de chaque canton aux jours et heures indiqués ci-après:

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

Lundi 21 février 1842, à Villefranche (10 heures du matin). — Mardi 22, à Belleville (10 h.). — Mercredi 23, à Anse (10 h.). — Jeudi 24, au Bois-d'Oingt (10 h.). — Vendredi 25, à Beaujeu (10 h.). — Samedi 26, à Monsols (9 h.). — Dimanche 27, à La Mure (9 h.). — Lundi 28, à Tarare (10 h.). — Mardi 29, à Thizy (10 h.).

ARRONDISSEMENT DE LYON.

Lundi 21 février 1842, deuxième canton de Lyon (10 heures du matin). — Mardi 22, troisième canton comprenant une partie de la Croix-Rousse (10 h.). — Mercredi 23, quatrième canton comprenant le complément de la Croix-Rousse (10 h.). — Jeudi 24, cinquième canton comprenant Vaise (10 h.). — Vendredi 25, sixième canton (10 h.).

Le tirage de ces cinq cantons sera effectué à l'Hôtel-de-Ville. Samedi 26 février, à Neuville (9 h.). — Lundi 28, à Vaugneray (11 h.). — Mardi 1^{er} mars, à Saint-Symphorien (11 h.). — Mercredi 2, à Saint-Laurent-de-Chamousset (11 h.). — Jeudi 3, à l'Arbresle (9 h.). — Vendredi 4, à Limonest (10 h.). — Samedi 5, à Givors (11 h.). — Dimanche 6, à Condrieu (9 h.). — Lundi 7, à Saint-Genis-Laval (11 h.). — Mardi 8, à Mornant (10 h.). — Mercredi 9, premier canton de Lyon comprenant la Guillotière (10 h.).

Spectacles du 27 janvier 1842.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.
CÉLESTINS. — Les Pilules du Diable.

DÉPARTEMENTS.

Le pays de Gex est toujours couvert de neige. Les bourrasques qui se renouvellent, amoncelant les neiges dans les chemins, rendent les communications fort difficiles sur plusieurs points, malgré l'activité qu'on emploie pour les rétablir. La condition des manœuvres ruraux devient très-fâcheuse; c'est le temps où ils sont ordinairement employés aux travaux à la bêche, et la neige qui s'étend sur la campagne ne leur permet pas de se livrer à leurs occupations habituelles. D'autre part, ce pays subira une perte considérable et difficile à réparer par la rupture et la destruction presque totale de ses arbres fruitiers, réduits au tronc, et dont toutes les branches se sont rompues sous le poids de la neige.

— Le *Mémorial* d'Aix annonce que M. le général Levasseur et ses deux témoins, le major du 20^e léger et M. Villiers, capitaine au même régiment, ainsi que M. Casabianca, témoin de M. Arrighi, sont dans les prisons d'Aix depuis la nuit du 19 janvier. M. Peretti, capitaine au 20^e léger et 2^e témoin de M. Arrighi, a été retenu à Marseille par une indisposition assez grave. L'instruction se fait à Aix, et l'affaire pourra probablement être portée aux prochaines assises dont l'ouverture est, dit-on, fixée au 7 mars.

— On écrit de Carpentras: « Un journal non politique vient d'être fondé dans cette ville sous le titre de *Revue du Comtat*. Il annonce qu'aux assises qui vont s'ouvrir le 31 de ce mois à Carpentras se-

ront jugés Montjallard et Chaux, l'un accusé d'assassinat sur sa maîtresse, l'autre de parricide.

» La garnison a été complétée par 50 hommes du 4^e chasseurs venant de Saint-Remy. »

— Le 14 janvier, dit la *Revue*, un pauvre ouvrier ébéniste, étranger à la ville de Carpentras, père de quatre enfants, sans travail, sans ressources, saisi du plus violent désespoir, allait se jeter dans le canal du moulin, près l'aqueduc. Heureusement un ecclésiastique qui passait dans ce moment a, par ses paroles consolantes et amicales, ramené ce malheureux à de meilleurs sentiments et l'a empêché de commettre un crime. Espérons que la pitié publique achèvera l'œuvre de charité.

— On mande de Nîmes, le 23 janvier: « Des renseignements qui nous parviennent nous apprennent que la brèche de l'Abattoir est entièrement fermée; l'écoulement des eaux par cette ouverture est totalement arrêtée, il ne reste qu'à terminer les derniers travaux d'achèvement.

» La brèche de Saint-Denis est en voie de clôture; on s'occupe de ces réparations avec la plus grande activité, et l'on espère que les travaux seront terminés dans 15 jours environ, à moins que dans cet intervalle une nouvelle crue du Rhône ne vienne de nouveau endommager les constructions qui sont déjà faites. Ces constructions, devant être plus élevées que celles qu'elles ont remplacées, font espérer que désormais le pays n'aura plus à souffrir des débordements du fleuve. »

— L'épidémie qui sévit à Aigues-Mortes continue ses funestes ravages. La misère la plus cruelle ajoute dans quelques familles à l'horreur même de la maladie. Le *Courrier du Gard* ouvre dans ses bureaux une souscription qui puisse permettre de secourir de cruels besoins. La *Gazette* s'empresse d'élever la voix aussi en faveur des infortunes signalées au *Courrier*, et ses bureaux sont ouverts pour recevoir les dons d'une générosité sur laquelle nos amis nous ont appris que l'infortune ne compte jamais en vain.

(Gazette du Bas-Languedoc.)

— Nous lisons dans les journaux d'Agen du 20 janvier de nouveaux détails sur l'audacieuse attaque à laquelle a été en butte la malle de Bordeaux:

« Dans la nuit du 18 au 19 de ce mois, entre minuit et une heure, le courrier de Bordeaux à Toulouse a été assailli, tout près de Nègre, aux portes d'Agen, par une bande de brigands armés, dont une partie s'est jetée au devant des chevaux lancés au grand trot, tandis que l'autre mutilait le postillon à coups de poignard et cherchait à pénétrer dans l'intérieur de la voiture, où se trouvait le courrier; celui-ci, gêné dans sa position, reçut d'abord un coup de caillou à la tête, puis fut blessé au bras par un individu qui se présenta devant lui. Une lutte s'engagea alors entre le brigand et le courrier, qui, armé également d'un poignard, parait les coups de son adversaire, qu'il parvint à blesser à la main et au bras. De son côté, le postillon lutta courageusement avec ses assassins; il en avait déjà renversé deux à coups de sabot; mais la lutte était inégale et les deux voyageurs auraient fini par succomber, si les brigands, effrayés par les cris que poussaient leurs victimes, et auxquels quelques paysans avaient déjà répondu, n'eussent pris la fuite dans diverses directions.

» Le courrier continua sa marche jusqu'au premier relais de poste, à Croquelardit; mais il fut forcé de déposer dans une auberge, près de Bon-Encontre, le postillon qui était tombé évanoui et épuisé par la perte de son sang.

» La police, informée de cet événement par un rapport du courrier, s'empresse de se transporter sur les lieux où elle trouva des traces de sang et tout auprès une casquette de forme étrangère, et qui appartenait à l'un des brigands. Le lendemain, de nouvelles perquisitions ont amené l'arrestation de quelques Espagnols soupçonnés d'avoir commis ce crime; l'un d'eux s'était déjà muni d'une casquette neuve; un autre portait sur ses brodequins, fraîchement lavés, des marques de sang.

» Un crime si audacieux, commis pour ainsi dire dans un des faubourgs de la ville, a réveillé la crainte et l'indignation qu'avaient fait naître les assassinats commis l'an dernier sur la route de Bordeaux, et que le temps avait assoupies. Aujourd'hui les habitants se récrient avec juste raison contre le séjour prolongé de ces étrangers qui sèment au milieu de nous le désordre et la désolation. Sans doute il est parmi ces Espagnols réfugiés des hommes d'honneur et de probité qui méritent les témoignages d'affection et de bienveillance dont ils sont l'objet; mais le plus grand nombre, habitué à la vie orageuse du guerillero, et privé dans ces temps rigoureux de tout travail et de toute industrie, se porte aux excès les plus condamnables, même au crime, pour

se procurer les ressources qui lui manquent. C'est contre ces derniers individus qu'il est essentiel de prendre des mesures que commandent l'intérêt et la sécurité de tous.

» Nous apprenons que la casquette trouvée sur la grande route appartient réellement à l'un des Espagnols arrêtés. On espère sauver le brave postillon, malgré la gravité de ses blessures.

» Hier matin, on a fait des arrestations, et dans la journée on a conduit encore quelques individus en prison. La chaussure de l'un des hommes qui sont sous la main de la justice, confrontée avec des traces de pas très apparentes remarquées dans un champ voisin de l'endroit où le crime a été commis, s'y adapte parfaitement et conserve en outre des taches de sang. La police continue ses investigations. Il est d'autant plus à désirer que l'on découvre tous les coupables, que la sécurité des environs de notre ville est troublée. Naguère une tentative de vol et d'assassinat a eu lieu sur le chemin de Boé. »

On lit dans le Toulonnais :

Le bruit s'est répandu, il y a quelques jours, que le service des postes entre la France et l'Algérie allait être plus actif, et que ce service se ferait alternativement par Toulon et par Marseille. Nous pouvons assurer à nos lecteurs que ce bruit était fondé. D'après les renseignements que M. le directeur des postes a bien voulu nous communiquer, ce fonctionnaire a été officiellement informé par M. l'amiral préfet maritime qu'à partir du 1^{er} février prochain, il y aurait six départs par mois pour l'Afrique et six arrivées. Les départs sont fixés ainsi qu'il suit:

De Toulon, les 10, 20 et 30 de chaque mois;

Et de Marseille, les 5, 15 et 25.

Quant à l'arrivée des courriers, on ne peut la déterminer d'une manière précise.

On lit dans le Journal de Saint-Etienne :

M. Jovin-Deshayes, maire de Saint-Etienne, est parti pour Paris, où il va passer plusieurs mois d'hiver, comme il a passé, l'année dernière, plusieurs mois d'été du côté de Moulins ou de Nevers.

Nous n'avons qu'une chose à reprendre à ceci. Si les administrations préfectorale et municipale sont des vérités, c'est à condition que les préfets et les maires d'un département et d'une ville ne prendront point leurs quartiers d'hiver et d'été à Paris ou à la campagne.

Et quelle ville éprouve plus le besoin d'être RÉELLEMENT administrée que la ville de Saint-Etienne?

SOIES. — Les nouvelles continuent à être bonnes. Depuis le Var jusqu'à Lyon, sur tous les marchés où nous avons des correspondants, ils sont unanimes à dire que pendant la semaine écoulée les transactions ont été assez actives sur ce précieux article. Les prix se maintiennent. S'ils ont subi çà et là quelques variations, la baisse est légère; la hausse au contraire est assez forte.

Il y a eu beaucoup de ventes de soies grèges et organisées, achetées en foire d'Aubenas. En général, ces ventes ont été faites par pure spéculation et avec joli bénéfice.

Les fabriques de Lyon, de Saint-Etienne, de Nîmes et d'Avignon travaillent.

Vendredi dernier, à Romans, grâce surtout à un temps superbe, le marché s'est trouvé garni de marchandises et d'acheteurs. Il s'est fait beaucoup d'affaires. Les soies grèges du pays étaient cotées plus haut qu'au dernier marché.

14/16 d. grèges ordin., le 1/2 kilog., 26 f. 25 c. à 26 f. 75 c.

12/14 d. — courantes, 27 » 27 50

9/10 d. — qualités choisies, rares, 29 » 30

Soies de filature très rares sur la place et toujours fort recherchées.

A Crest, à Saillans, et dans les petites localités des environs, il y a toujours fort petit courant d'affaires. Si nos moulinsiers font quelques achats, c'est toujours à peu près aux mêmes prix: 22 à 22 f. 50 ou 52 c., soit à 53 f. 40 c. le kilog. Ces prix étaient les mêmes, lundi dernier, à la foire de la Saint-Antoine à Crest, pour toute la contrée.

A Aubenas, le marché ne pouvait être que calme après l'activité des trois jours de la foire du 17. Il s'est néanmoins vendu quelques balles grèges et organisées aux prix ordinaires et courants:

14/16 d. petits partis, gr. ord., le kilog., 54 f. à 55 f.

12/14 d. grèges courantes, 55 à 55 50c.

11/12 d. courantes du pays, 56 à 56 50

9/10 d. courantes du pays, 57 à 58

9/10 d. soies de Joyeuse, titre choisi, 60 à 62 50

Joyeuse, Tournon et Annonay ont eu un petit courant d'affaires. Sans être bon, le marché de ces trois localités n'a pas été mauvais.

Nîmes, Bagnols, Saint-Jean-du-Gard ne se lassent pas d'acheter, de mouliner, de consommer. Les prix sont fermes. La fabrique marche.

A Marseille, la semaine s'est fort bien passée. Des transactions ont eu lieu sur toutes les qualités en général, mais, dit le *Sémaphore*, plus particulièrement sur les brosses à grand et petit guindre, dans les prix de 16 f. 25 c. à 17 f. 40 c. pour les uns, de 16 f. 75 c. à 18 f. pour les autres, le demi-kilog. Les arrivages se sont bornés à 90 balles soies grèges de Syrie.

Rien de nouveau, nous devrions dire rien de bon du côté de l'Espagne

Nous sympathisons faiblement avec les passions qui viennent du corps, et que Smith nomme passions personnelles, et parvenues à un certain degré d'intensité, elles provoquent notre aversion; mais, à propos de ces passions, notre sympathie ne se partage pas, et par conséquent ne se neutralise en aucune façon.

C'est aux passions sociales, à l'amour, à l'amitié, à la bienveillance, qu'appartiennent nos sympathies les plus vives. Elles se partagent, il est vrai, comme dans le premier cas; mais, au lieu d'agir en sens contraires, elles agissent dans le même sens et sollicitent la volonté avec une force double. Ainsi, quand je vois un homme qui fait du bien, qui aide de sa bourse un malheureux, ma sympathie pour l'agent s'éveille, et par suite je suis porté à l'amitié; d'un autre côté, je m'attends sur l'objet de sa bienfaisance, et ces deux sortes de sympathies, ayant la même direction, sont douées d'une intensité égale à la somme de l'intensité particulière de chacune d'elles. A la différence des autres passions, les passions sociales portées à l'excès n'excitent pas notre colère, mais seulement nos plaintes. Qu'un ami aime trop son ami et s'expose pour lui à des imprudences, qu'un père aime trop son enfant et le gâte, nous plaindrons ce père et cet ami; mais ils ne seront pas pour nous des objets de colère.

Cette analyse de la sympathie par Adam Smith est pleine de délicatesse et d'exactitude; restent les déductions qu'il en a tirées, et qui ne sont pas à beaucoup près aussi irréprochables.

Nous ne suivons point M. Bouillier dans l'analyse du système de morale que Smith a édifié sur le fait unique de la sympathie. Qu'il nous suffise de dire que Smith a eu la prétention d'expliquer par ce seul fait tout ce qu'on appelle aujourd'hui phénomènes moraux. Nous ne reproduirons point dans tous ses détails la réfutation de M. Bouillier, mais seulement ce qu'il y a de fondamental dans son argumentation.

Il y a dans l'esprit de tout être humain l'idée d'un bien absolu et obligatoire qui s'applique à toutes les actions morales et rien qu'aux actions morales. Est-ce ainsi que Smith le représente? Quand est-ce qu'une action est bonne dans son système? quand les motifs qui l'ont inspirée sont partagés par un spectateur impartial. Ne faisons pas la guerre au philosophe écossais sur cette impartialité au sein de la sympathie; mais la sympathie n'est-elle pas une règle dépourvue de toute fixité? Plusieurs personnes, témoins d'une bonne action, pourront bien toutes accorder leur sympathie aux motifs qui l'auront inspirée; mais il n'y en aura pas d'une même nature. La sympathie varie d'individu à individu, mais encore d'instant à instant; de sorte qu'une personne affectée le matin d'une telle manière sera autrement le soir. Entre ces différentes sympathies, laquelle sera la véritable règle? De plus, la sympathie et l'antipathie ne sont pas seulement inspirées par des actions morales, mais par mille choses indifférentes, l'air et la démarche d'une personne, les mouvements d'un animal, le spectacle

de la nature; leur extension est infinie.

Confusion du sentiment et du jugement, des faits sensibles et des faits rationnels: telle est la grande erreur du système de Smith, comme de celui de Hutcheson, avec lequel il conserve une si étroite parenté, tout en le laissant bien loin derrière lui.

Son ouvrage traite fort au long de la sympathie dans ses rapports avec la grandeur et la richesse, le succès et l'insuccès, la mode et l'usage, et contient des exemples très-curieux de l'influence de cette faculté sur nos jugements moraux.

La grandeur et la richesse tendent à dénaturer nos jugements, et voici de quelle manière se produit ce fait psychologique. La grandeur et la richesse sont, aux yeux de la plupart des hommes, les signes extérieurs de la félicité; or, le bonheur nous inspire une douce sympathie, et la sympathie que nous accordons à l'infortuné a toujours quelque chose de pénible. C'est pourquoi nous sommes trop souvent avides du commerce des heureux, et qu'on nous abandonne les malheureux dans leur solitude; c'est pourquoi aussi, comme nous sympathisons mieux avec les riches et les grands qu'avec les autres hommes, nous sommes plus portés à excuser leurs défauts, leurs vices et leurs crimes mêmes qui nous échappent plus ou moins sous un faux vernis d'élegance. C'est là une véritable fascination que la richesse exerce sur nous, et, si c'est à bon droit que les moralistes la combattent, les psychologues ne doivent pas laisser de reconnaître que c'est une tendance instinctive et désintéressée de notre nature. Cela est si vrai qu'on voit des hommes peu ambitieux rechercher la fortune et les honneurs uniquement dans le but d'être pour leur famille et pour leurs compatriotes l'objet d'une plus vive sympathie.

Une perversité du sens moral non moins remarquable se manifeste dans les jugements que nous portons à propos de la réussite et de la non-réussite de l'intention. La raison nous dit que l'appréciation morale d'un fait ne doit porter que sur l'intention qui dépend de nous, et non sur son résultat matériel, l'action, qui n'en dépend pas toujours. Nous ne laissons pas toutefois dans la vie de faire entrer en ligne de compte la conséquence de l'intention. Ainsi, il y a ordinairement dans un fait trois éléments qui, à tort ou à raison, provoquent notre reconnaissance ou bien notre ressentiment: il faut que l'agent soit un être animé et intelligent, qu'il ait à notre égard de bonnes ou de mauvaises intentions, et que l'effet s'en suive. Si le dernier de ces éléments vient à manquer, notre reconnaissance ou notre ressentiment seront moins vifs. Les tribunaux eux-mêmes ne sont pas à l'abri de cette influence du succès et de l'insuccès. Ainsi, qu'un assassin parte un coup mortel à une personne, et que cette personne échappe à la mort par des circonstances absolument étrangères à la volonté du coupable, par le seul fait qu'elle n'aura pas péri, la punition infligée sera moins rigoureuse. De même, quand le bien ou le mal nous arrive par hasard, nous nous évertuons à chercher quelque ombre de

mérite ou de démérite à celui qui en est l'agent involontaire, et souvent nous avons plus de reconnaissance pour l'homme qui nous fait du bien sans le vouloir que pour celui qui veut et ne peut nous en faire. Ce sont là des faits de tous les jours. Un messenger qui apporte une bonne nouvelle est fêté et choyé; si la nouvelle était indifférente, on ne penserait pas à lui, et cependant il n'a ni plus ni moins de mérite dans un cas que dans l'autre.

Voilà ce que Smith appelle le rôle de la fortune dans la vie humaine. Ce philosophe juge qu'à tout prendre, cette tendance de notre nature est bonne et providentielle; que, s'il en était autrement, nous serions occupés sans relâche à sonder les actes de nos semblables, et que les tribunaux civils se convertiraient en tribunaux d'inquisition. D'ailleurs, il résulte de là que nous prenons mieux nos mesures pour que nos intentions se réalisent ou ne se réalisent pas, selon que nous voulons nous concilier la bienveillance ou que nous craignons de nous attirer l'animadversion.

Un autre fait très-approchant de celui-ci, c'est la considération de l'utilité. De deux actions inspirées par une égale bienveillance, la plus utile obtiendra toujours la plus grande reconnaissance.

Enfin la mode se rattache à la même théorie. Quand nous avons vu ensemble deux objets, nous les associons plus tard dans notre pensée, et il nous semble qu'ils ne peuvent aller l'un sans l'autre. S'ils sont unis entre eux des rapports de convenance, nous les fortifions; si des rapports de disconvenance, nous les atténuons; si enfin il n'existe point de rapports entre eux, nous en créons. C'est d'après ce principe que Smith explique la mode et fait voir comment un objet agréable hier peut ne l'être plus aujourd'hui. Les hautes classes portent un vêtement; l'idée de ce vêtement s'associe dans l'esprit avec celle des personnes qui le portent, de leurs manières distinguées, et il finit, quel qu'il soit, par emprunter de l'agrément à l'agrément de ces personnes-là. La mode fait son chemin; le vêtement passe à des personnes qui ont moins de grâce et paraît déjà moins gracieux, puis il descend aux classes populaires et semble alors inégalement comme elles: de là le besoin d'en inventer un nouveau.

Ces associations d'idées n'agissent pas seulement sur les jugements que nous portons relativement à la beauté, mais encore sur nos jugements moraux. Une personne qui a toujours vécu dans un pays où règne une mise décente sera plus frappée, le cas échéant, d'une tenue immodeste. A la cour de Charles II, on avait lié l'idée de loyauté et de dévouement à la monarchie avec celle de libertinage, et tout homme qui n'était pas perdu de mœurs était réputé rebelle et perfide.

En voilà assez pour faire apprécier la finesse d'observation qui caractérise Adam Smith. Malgré les erreurs signalées en leur lieu, il ne laisse pas d'occuper une place éminente parmi les psychologues, et son analyse de la sympathie restera comme une des plus belles pages de l'histoire intérieure de l'homme.

et de l'Italie. Les entredoubles de Barcelonne sont assez demandées sur la place de Marseille, mais aucune maison catalane ne se presse d'en envoyer. On dit que d'importantes demandes ont été faites à Turin et à Milan par des fabricants et mouliniers français. (Courrier de la Drôme.)

Nouvelles Diverses.

Un de ces jours derniers, dans la grande rue du faubourg Saint-Antoine, les passants ont été témoins d'un affreux spectacle. Un enfant était monté sur une fenêtre en forme de tabatière pour regarder ce qui se passait dans la rue. Tout à coup il glisse sur les bords, et, roulant sur le toit, il allait tomber sur le pavé, lorsqu'il a été arrêté dans sa chute par la saillie de la gouttière qui, le retenant par la poitrine et le ventre, laissait ses jambes sans appui. Dans cette position, et ne pouvant faire un mouvement sans s'exposer à perdre l'équilibre, le malheureux enfant, âgé d'une dizaine d'années, faisait entendre des cris lamentables, répétés par sa famille, qui ne savait comment faire pour lui porter secours.

Enfin, après dix minutes environ d'angoisses les plus cruelles, un ouvrier couvreur, qui travaillait à un bâtiment voisin, s'est fait attacher par une corde, et, glissant la tête la première sur le toit, au moyen d'une deuxième corde dont il s'était pourvu, il a attaché par-dessous les bras l'enfant, qui aussitôt a été remonté chez ses parents sain et sauf, ainsi que son brave et courageux libérateur. Par suite de ce cruel événement, la mère est tombée dans des attaques de nerfs telles qu'on a été pendant plus d'une heure à lui faire reprendre connaissance. Cette femme est enceinte.

— Le fameux voleur Picard, si célèbre par ses évasions, vient de faire une tentative audacieuse à Gisors (Eure), où il avait été déposé à la prison en venant à Evreux où il doit être jugé pour crime d'incendie. Le dimanche 17 janvier, vers les dix heures du soir, on aperçut dans la prison de Gisors une flamme extraordinaire; la gendarmerie, avertie aussitôt, s'y rendit avec le gardien en chef et s'empessa d'éteindre ce feu qui n'était autre chose qu'un commencement d'incendie dont voici la cause: Picard avait allumé du feu au pied de la porte de sa prison au moyen de planches qu'il avait retirées de son lit, espérant sans doute trouver ainsi un nouveau moyen de s'évader. Cet homme était porteur d'une tabatière où il

avait renfermé une lame de rasoir. On a trouvé aussi dans la prison un briquet phosphorique en mauvais état. Picard a déclaré qu'il ferait son possible pour s'échapper et qu'il avait l'intention de mettre également le feu aux deux autres portes qu'il devait traverser avant de pouvoir sortir de la prison. Mis aux fers, il avait trouvé le moyen d'ouvrir une des mailles; le lendemain on s'est aperçu qu'il était déchainé.

— On écrit de Saint-Omer le 22 janvier: Depuis quelques jours, les habitants des communes voisines trouvent clouées aux arbres de petites vierges en plâtre qui y sont placées par des innocens.

« Par quels ordres, demande, à cette occasion, le *Guetteur*, sème-t-on ainsi ces petites figures dans nos campagnes, et quel but peut-on avoir en vue? Voudrait-on faire croire aux villageois que ces vierges viennent se planter là d'elles-mêmes? Dieu merci! les campagnards de nos environs n'en sont plus tout-à-fait à ce point de sottise crédulité, et nos industriels religieux en seront pour leurs frais. »

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

GENÈVE. — ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

L'assemblée s'est réunie pour entendre le rapport de la commission des pétitions. Celle de M. Edouard Verne, dans sa partie relative au nombre de membres dont devra être composé le futur grand-conseil, a intéressé l'assemblée. Le pétitionnaire ne voudrait pas plus de 115 députés. Les voix se sont partagées presque également à la votation; un membre demandait la votation distincte, M. Lafontaine a fait observer que cette manifestation en faveur du nombre de représentants fixé par la loi du 3 décembre était assez éloquent. Cette partie de la pétition a été renvoyée au bureau des renseignements.

Il y a quelque chose de rassurant dans cet incident. La presque égalité de voix pour ou contre qu'il a déterminée annonce que la discussion sur ce point sera chaude et vive; elle est d'ailleurs loin de promettre gain de cause à ceux qui tiennent à pouvoir introduire une soixantaine de médicrités dans le grand-conseil et, avec cette aide, s'assurer de la majorité. Que

ces grands numérisés veuillent bien prendre garde; ils ont dû remarquer comme nous la manière défavorable dont le chiffre 180 a fait écho dans la population. (Journal de Genève.)

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Les amis de M. Dominique Pinocely, ancien négociant et ex-président du conseil des prud'hommes, qui n'auraient pas reçu de lettres de faire part, sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu le vendredi 28 du courant, à neuf heures du matin. Le convoi partira du domicile du défunt, rue Sala, 3, pour se rendre à l'église d'Ainay.

La Gazette des Hôpitaux de Paris signale encore une fois l'efficacité bien constatée du SIROP DE DIGITALE de M. Labélonye, pharmacien à Paris, contre les palpitations ou oppressions, asthmes et catarrhes chroniques, et contre les diverses hydropisies.

Pharmaciens dépositaires: Lyon, Vernet, place des Terreaux, et à la pharmacie des Célestins; Tarare, Michel; Villefranche, Ayot; Saint-Symphorien-sur-Coise, Briand; Neuville-sur-Saône, Edant; Thisy, Bouvier; Bourg, Béraud; Geay, Giroi; Mâcon, Lacroix; Chalon-sur-Saône, Paquelin; Roanne, Chervette, Mercier; Saint-Etienne, Garnier-Martin, Chermezon; Vienne, Viguière, Rouvière; Grenoble, Savoye, rue Lafayette; Valence, Reboulet, Tournon, à l'hospice; tous pharmaciens.

AVIS.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhume, toux, catarrhe, asthme, coqueluche, enrouement, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE PECTORALE A LA RÉGLISSE de GEORGE, pharmacien à Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins cher que toutes les autres, par boîtes de 60 c et de 1 f. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. Macors, rue Saint-Jean, 30; Vernet, place des Terreaux, 13; Bertrand, place Bellecour; à Saint-Etienne, Couturier, rue Saint-Louis; à Chalon-sur-Saône, Pourcher, confiseur, Grande-Rue, 36.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 10.

Etude de M^e Charavay, huissier, rue de l'Archevêché, n^o 6.

Samedi vingt-neuf janvier 1842, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en une machine à tondre les châles, tables, chaises, banque, poêle en fonte, et autres objets. (1169)

Etude de M^e Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, à Lyon, n^o 1.

(PREMIÈRE PUBLICATION.)

Mardi premier février prochain, à dix heures du matin, en la commune de la Guillotière, à l'angle de la rue Servan et de l'avenue de Vendôme, en face du l'Hôtel-Dieu, il sera vendu aux enchères publiques et au comptant une échoppe ou bâtiment mobile saisi, construit en pierres, mortier, pans de bois, briques et plâtre, couverte en tuiles creuses. (1713)

Etude de M. Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, 12.

Samedi vingt-neuf janvier 1842, sur la place Sathonay, à Lyon, à midi, il sera procédé à la vente aux enchères d'un mobilier et effets saisis, consistant principalement en métiers pour la fabrique, avec leurs accessoires, mécaniques à la Jacquard, poêle, tables, chaises, lits, rouet, ustensiles de cuisine, et autres objets. (1806)

VENTE AUX ENCHÈRES,

APRÈS FAILLITE,

Du mobilier garnissant le restaurant de la Grosse-Mouche,
A la Guillotière.

Le vendredi vingt-huit janvier mil huit cent quarante-deux et jours suivants, s'il y a lieu, il sera, au domicile ci-dessus, procédé à la vente aux enchères de divers objets mobiliers, tels que tables à manger, placards, horloge, chaises, lits garnis, vaisselle, batterie de cuisine, vins ordinaires et de Bordeaux, et il sera perçu 5 0/0 en sus des adjudications.

Tous ces objets dépendent de la faillite du sieur Armentier, ex-restaurateur à la Guillotière, et seront vendus à la requête de M. le syndic de ladite faillite, en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire. (2436)

VENTE

D'une Belle Collection DE TABLEAUX.

Demain 28, continuation de la vente, de dix à deux heures, rue de l'Annonciade, n. 11. (270)

ÉTUDE DE M^e PAUL THIAFFAIT, NOTAIRE, PLACE DE LA PRÉFECTURE, N. 7.

A vendre pour cause de maladie.

UN FONDS DE LIBRAIRIE bien achalandé, avec tout le matériel en dépendant, situé dans l'un des meilleurs quartiers et sur l'une des principales places de la ville.

S'adresser, pour traiter de gré à gré, audit M^e Thiaffait, notaire. (4757)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CORDELIERS.

IMPRIMERIE LITHOGRAPHIQUE

A vendre.

Cet établissement, ayant vingt années d'existence, est composé d'un matériel très-considérable. Sa nombreuse clientèle, due à la perfection de ses produits, ne laisse rien à désirer.

S'adresser, pour les renseignements et le prix, à M^e Morand, notaire, rue de la Gerbe. (3086)

A louer à la Saint-Jean-Baptiste.

MAGASIN,

Quai Pierre-Seize, n. 67, à Lyon.

AVIS.

M. BERNARD, de Besançon, a l'honneur de prévenir le public qu'il lui arrivera, du 28 au 29, un GRAND TRANSPORT DE CHEVAUX DE SELLE ET DE VOITURE de races danoise et mecklenbourgeoise, plus un GRAND NOMBRE DE CHEVAUX DE TRAIT ardennais.

Le dépôt est chez M. Simon, hôtel de la Boucle, faubourg Saint-Clair, à Lyon. (263)

MÊME ÉTUDE.

VENTE MOBILIÈRE

Par l'autorité de justice et aux enchères,
Le samedi cinq février 1842, à l'heure de midi,

DU MATÉRIEL et de la suite

DU COMMERCE DE ROULAGE

DE FEU G. A. DRUT,

Qui était commissionnaire-expéditeur à Lyon, quai de Retz, 43.

Et dont les relations pour tous les pays existaient surtout avec le Piémont et l'Italie.

Cette vente est poursuivie à la diligence de M. Laurent Rey, veloutier, demeurant à Mornant, tuteur actuel des enfants mineurs dudit G. A. Drut, ses héritiers bénéficiaires, lequel a pour avoué constitué M^e Givord, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant place du Petit-Collège, n^o 3.

En présence de dame Marie Perrin, veuve dudit M. Drut, demeurant à la Guillotière, au lieu des Brotteaux, place Louis XVI, n^o 9, et de M. Varambon, docteur-médecin, demeurant à Lyon, rue du Bois, n^o 10, subrogé tuteur desdits mineurs.

Cette vente sera faite, aux jour et heure sus indiqués, en l'étude de M^e Morand, notaire à Lyon, commis à cet effet par justice.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Morand, dépositaire du cahier des charges; au comptoir de l'établissement, à M. Chauchot, commis-gérant, et à M. Varambon, subrogé tuteur. Givord, avoué. (2689)

A VENDRE.

UN APPAREIL COMPLET, en très-bon état, pour faire de l'EAU GAZEUSE et de la LIMONADE GAZEUSE, très-facile à placer, et établi par M. BARAUEL, professeur de chimie à la Sorbonne de Paris.

S'adresser au bureau de l'Office de Publicité, n. 8, rue Saint-Côme, à Lyon. (6490)

A vendre pour cause de départ.

FONDS DE PARAPLUIES dans le meilleur quartier de la ville, ayant un détail considérable. S'adresser à M. Regnier, rue Palais-Grillet, 6. (268)

Bureau d'affaires et de publicité de M. BARBOLLAT, rue Mulet, n. 2.

A vendre pour cause de cessation de commerce.

UN FONDS DE VINAIGRIERIE ET LIQUEURS, situé dans un des faubourgs de Lyon.—Location très-modérée.—Le vendeur restera quelque temps avec l'acquéreur pour le mettre au courant.—Facilités pour le paiement. A vendre.

UN FONDS D'ÉPICERIE bien achalandé, situé dans un bon faubourg. Location très-modérée. Prix: 1,500 fr. PLUS DE 600 FONDS DE COMMERCE, GRAND NOMBRE DE PROPRIÉTÉS à la ville et à la campagne, et PLUSIEURS DOMAINES dans différents départements.

UN JOLI FONDS DE LINGERIE, MODES, etc., situé dans le quartier des Terreaux. Location très-modérée. Prix: 12,000 fr.

AVIS. — On demande à faire l'acquisition de PLUSIEURS PROPRIÉTÉS en ville. (267)

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'escargots.—Prix: 2 fr. la demi-bouteille et 1 fr. 50 c. la boîte avec l'instruction.—Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 41. (7257)

Changement d'heure de départ.

Les Berlins de Commerce pour Grenoble, dont le départ avait lieu à 3 heures de l'après-midi, partent actuellement à 7 heures du soir; elles se chargent toujours du transport des marchandises et des espèces. Le trajet se fait en 12 heures par Bourgoin, Riol, le Grand-Lemps et Voiron.

Bureau chez MM. Gillet et Plasson, 45 et 46, port du Temple. (5470)

Gaz de Saône-et-Loire.

MM. les actionnaires de la Compagnie d'Éclairage par le gaz de Saône-et-Loire sont prévenus que l'assemblée générale aura lieu le 4 février prochain, dans la salle de la Bourse, à une heure après midi. (5483)

ROTONDE DES BROTTTEAUX.

Samedi 29 janvier 1842.

3^e NUIT PARISIENNE,

A l'instar des Bals de la Renaissance.

L'orchestre, composé de 60 musiciens et dirigé par MM. Cherblanc jeune et Charles Gourlier, exécutera pour la première fois des quadrilles nouveaux.

Une nouvelle décoration confectionnée pour ces Bals sera éclairée par 800 feux de gaz. Les plus grandes mesures d'ordre et de prévoyance sont prises pour concilier les plaisirs du public avec la décence et les mœurs.

Le Bal commencera à dix heures. Prix d'entrée: 2 fr. pour un Cavalier; 1 fr. pour une Dame. (6605)

PHARMACIE A LYON.
RUE PALAIS-GRILLET, N^o 23.

RHUMES, ASTHMES, CATARRHES.

Sirop pectoral et calmant de Stœchas d'Arcadie.

Ce Sirop possède au plus haut degré des qualités toniques incisives et fondantes. On l'emploie avec succès contre les maladies de poitrine, telles que Asthmes, Toux sèches, Oppressions, Aphonie de la voix, Catarrhes bronchiques et pulmonaires, Crachements de sang, Coqueluche. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre en évacuant la Bile et les Glaires; il réussit également dans les Affections nerveuses et les Faiblesses d'estomac.

Prix: 2 f. 50 c. le flacon.

Dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermezon, rue de la Comédie. (7582)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et véniériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale.—Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.—A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande.—A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.—A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.—A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1.—A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.—A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues.—A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallouin. (7136)

FUMIGATION PECTORALE.

L'appareil à fumigation de J. ESPIC, pharmacien à Bordeaux, breveté sous le nom de FUMIGATEUR PECTORAL, se compose de *cigarilles* que l'on fume et dont on aspire la fumée. L'expérience de plusieurs années s'est prononcée d'une manière positive en faveur de ce moyen ingénieux, dont l'efficacité est incontestable dans les affections nerveuses des voies aériennes et de la respiration, de la poitrine, du cœur et de la tête. Ainsi, l'asthme, la toux, l'enrouement, les maux de gorge, les palpitations de cœur, la migraine, etc., résistent rarement à la puissance médiatrice de quelques fumigations.

PRIX: 2 FRANCS LA BOITE.

Dépôt chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13. (7508)

AVIS.

Les sieurs GUINET et PARIS ont l'honneur de prévenir les amateurs que, fin courant, ils recevront un assortiment de chevaux de luxe. (264)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompte, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, près la place Lévis. (7176)

HUILE-GAZ.

Cette huile brûle avec une flamme vive et pure, sans fumée et sans odeur.—Prix: 70 c. le demi-kilogramme.—Passage de l'Hôtel-Dieu, 7.—On y trouve aussi du bon savon à 50 c. et des bougies à 1 fr. 40 c. et 1 fr. 50 c. (269)

REFUSEZ chez tous les pharmaciens les Papiers et Tablettes épispastiques, non scellés du cachet d'*Albepesgrès*, si vous voulez entretenir vos vaisseaux sans odeur ni douleur.

Dépôts, à Lyon, chez MM Vernet, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins, et dans les autres villes, chez les pharmaciens dépositaires. (7507—5863)

1 FR. 20 CENT. **ENGELURES.** LE FLACON.

Spécifique infailible pour les guérir.—Pharmacie LAROCHE, rue Saint-Polycarpe, 10, à Lyon. (8190)

Pharmacie des Célestins.

LE SIROP PECTORAL DE LAMOUROUX

EMPLOYÉ EN MÉDECINE

Pour la coqueluche, les toux opiniâtres, les catarrhes, les affections pulmonaires, la phthisie, et en général les maladies de poitrine dépendant d'irritation ou même d'inflammation vive. (7669)